



COMMUNE DE BUSSY-SAINT-MARTIN (Seine-et-Marne)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
APPROBATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)

N°2020-31

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Présents : **12** Votants : **13**
Date de convocation : **12 juin 2020**
Date de séance : **19 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le dix-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BUSSY-SAINT-MARTIN (77600), dûment convoqué, s'est réuni dans la salle André Boureau en session ordinaire, sous la présidence de M. Patrick GUICHARD, Maire.

Présents : M. GUICHARD Patrick, M. GALPIN Alain, M. ROPTIN Alain, Mme SEGA Véronique, M. AUVRELE Patrick, Mme AMALOU Isabelle, Mme LE CHEVALIER Léone, M. HOUVENAEGHEL Jean-Paul, M. SERRANT Jean-Michel, M. TOUQUOY Vincent, M. GUICHARD Frederick, Mme CHABROUX Sylviane.

Formants la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Absente Excusée ayant donné pouvoir : Mme BOURGOGNE Sandrine à M. AUVRELE Patrick.

Absents Excusés : M. BISSON Nicolas, M. CARDOSO Christophe.

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil municipal, à 20H30.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal :

Secrétaire de séance : M. AUVRELE Patrick

M. le Maire expose que suite à la lettre d'observation de la préfecture de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité, il a été nécessaire de préparer avec le bureau d'étude CDHU et le service urbanisme de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire (CAMG) des rectifications sur certains points du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en décembre 2019.

Le conseil municipal ayant retiré précédemment la délibération correspondante, il convient de procéder à une nouvelle délibération approuvant le PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 février 2016 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2017 relatant le débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 11 avril 2019 concernant l'examen au cas par cas du projet de PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019/21 en date du 18 juillet 2019 mettant le projet de révision du PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Vu la note de synthèse examinant les avis des personnes publiques associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

Vu le projet de révision du PLU annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet de révision du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué, et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Bussy-Saint-Martin,
Le 24 juin 2020

Le Maire,
Patrick GUICHARD



Acte Certifié exécutoire après transmission

En Sous-Préfecture, le 25/06/2020

Et publication, le 25/06/2020

Et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire,

Patrick GUICHARD

